

# EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 16 Février 2024**

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 95 membres.

**24/0022/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - MISSION ANIMAL DANS LA VILLE -  
Charte du bien-être animal.**

23-40557-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame la conseillère déléguée à l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les rapports entre l'Homme et l'animal n'ont cessé d'évoluer ces dernières années avec la reconnaissance de droits croissants pour les animaux, jusqu'à la qualification récente d'être doué de sensibilité, un statut juridique plus protecteur, traduit dans le Code Civil en 2015.

Notre majorité a, dès le début de son mandat, pris des positions claires sur le bien-être animal et la lutte contre la maltraitance. C'est l'affirmation d'une volonté de protection du vivant et de contribution à l'équilibre des espèces, y compris dans l'espace urbain. Cette volonté s'est accompagnée d'actions concrètes telles qu'un meilleur espace pour les chiens dans les parcs, des méthodes plus respectueuses et naturelles de régulation des espèces en ville, ou encore l'interdiction des cirques avec animaux dans la ville. La Ville de Marseille a été précurseur dans ce domaine et s'en est suivi l'adoption le 30 novembre 2021 d'une loi visant l'arrêt définitif de l'exploitation d'animaux non domestiques dans les cirques en 2028.

Actuellement, dans notre Ville comme ailleurs, les équilibres pour la biodiversité sont de plus en plus fragiles, qu'il s'agisse de nos compagnons du quotidien, d'espèces sauvages présentes dans les nombreux espaces naturels de la commune ou encore d'espèces importées ou en migration consécutivement au réchauffement climatique.

Cela appelle une vigilance accrue des pouvoirs publics mais également de tous les citoyens sur les questions de sécurité et du respect de chaque biotope. La recherche d'une proximité apaisée et protectrice demeure un objectif que nous souhaitons atteindre dans le respect des animaux.

Concernant les animaux domestiques, pour mener à bien sa mission de protection la Ville est en lien permanent avec la Direction Départementale de la Protection des Populations, les services du procureur de la république ainsi que la brigade animale de la Police Nationale, tous compétents et spécialisés dans la lutte contre la maltraitance animale. Ainsi, elle accompagne au mieux

chaque situation de détresse ou souffrance animale, via une garde sociale ou en soutien à la justice lors des réquisitions judiciaires les animaux maltraités.

Par ailleurs, les sollicitations de nos concitoyens et des associations de défense convergent vers une volonté commune de respect du monde animal.

Dans ce contexte, notre majorité a souhaité que cette évolution se traduise à la fois philosophiquement et concrètement au niveau de notre territoire par un engagement large.

Pour ce faire, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine animal a été consulté afin qu'une charte de bonnes pratiques soit élaborée garantissant le bien-être animal. Ce document sera applicable à toute personne physique ou morale sur le territoire de la Ville de Marseille qui souhaite le signer.

A l'issue de plus d'une année de consultations et de concertations avec les associations de défense des animaux, les élus, les professionnels (dont vétérinaires), les mères nourricières et les services municipaux, la Ville de Marseille a produit une charte commune sur le bien-être animal.

Ce document porte l'ambition de partager avec l'ensemble de nos concitoyens et des partenaires associatifs, institutionnels et économiques de la Ville de Marseille, l'ensemble des droits des animaux, leurs modes de vie, leurs conditions, qu'ils soient domestiques ou sauvages.

La Ville de Marseille appelle l'ensemble des acteurs, publics ou privés, à adopter cette charte et l'ériger au rang de leur priorité de gouvernance interne pour que les animaux, domestiques ou sauvages, soient respectés et protégés.

La ville de Marseille s'engage à agir dans le strict respect de cette charte vis à vis des chiens et chevaux municipaux affectés aux missions de service public de secours et de sécurité. Les maîtres sont formés à cet effet et s'engagent de la même manière pour le bien être de leur binôme animal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DU DROIT DE L'ANIMAL DU 15 OCTOBRE  
1978  
VU LA LOI DU N°2015-177 DU 16 FÉVRIER 2015  
VU LA LOI N°2021-1539 DU 30 NOVEMBRE 2021  
VU LE CODE CIVIL  
VU LE CODE RURAL  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1**

Est approuvée la charte sur le bien-être animal ci-annexée, visant à garantir le respect des droits des animaux sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la charte susvisée.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE  
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRETÉ DE  
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES  
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ  
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À  
L'ANIMAL DANS LA VILLE  
Signé : Lydia FRENTZEL**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VILLE EN TRANSITIONS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Théo CHALLANDE NEVORET**

**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**